

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 12 mars 2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 040-214002339-20250312-DEL202516-AR



Présents : M Thierry LE PICHON ; M Gilles LAHITTE ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT ; M Jean-Luc FREUCHET ; Mme Régine TASTET ; M Pierre FLORIMONT ; Mme Corinne TASTET ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; M Bruno TRAVERT ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE ; M Jacques LAVIELLE

Procurations :

Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
Mme Isabelle GILARDOT à M Jacques BOURRETERE
M Philippe DUROSOY à Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU
Mme Magalie CAZENAVE à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT
M Gabriel AFONSO à M François LASSERRE
Mme Pascale VOGT à M Gilles LAHITTE

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2025 03 016 : Aliénation d'un terrain nu sis Lieu-dit Saint-Martin à M LAPOU-BLADE Christian

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la proposition d'achat en date du 9 février 2025 de Christian LAPOUBLADE, demeurant à Pouillon 354 Route de Mimbaste, en vue d'acquérir un terrain nu sis Lieu-dit Saint-Martin cadastré AH 140 et 298 d'une contenance de 5 895 m² pour un montant de 3 500 € ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 27/01/2025 estimant le terrain 3 700 € ;

Considérant que la proposition est conforme à l'avis du Domaine ;

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour la Commune, il est proposé à l'assemblée :

- d'aliéner à Christian LAPOUBLADE un terrain nu sis Lieu-dit Saint-Martin cadastré AH 140 et 298 d'une contenance de 5 895 m² pour un montant de 3 500 €.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'aliéner** à Christian LAPOUBLADE un terrain nu sis Lieu-dit Saint-Martin et cadastré AH 140 et 298 d'une contenance de 5 895 m² pour un montant de 3 500 €.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le Maire,
Thierry LE PICHON.

